

JORF n°0026 du 31 janvier 2019
texte n° 49

Arrêté du 23 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR: SPOV1902543A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/23/SPOV1902543A/jo/texte>

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-35 et suivants, et A. 212-49 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »,

Arrête :

Article 1

A l'article 4 et aux annexes II et III-A à III-D, de l'arrêté du 21 septembre 2018 susvisé, les mots : « situation pédagogique » sont remplacés par les mots : « situation professionnelle ».

Article 2

Au deuxième alinéa de l'annexe II de l'arrêté susvisé, les mots : « à minimum » sont remplacés par les mots : « a minima ».

Article 3

Le tableau figurant à l'annexe III-A de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

La ligne suivante :

Diplôme d'Etat de niveau IV permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie au sens de l'article L. 212-1 du code du sport	X	X								
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

est remplacée par la ligne suivante :

Diplôme d'Etat de niveau IV permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie au sens de l'article L. 212-1 du code du sport	X	X				X				
---	---	---	--	--	--	---	--	--	--	--

Article 4

Le tableau figurant à l'annexe III-D de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

La ligne suivante :

Brevet fédéral d'entraîneur niveau 2 dans l'une des disciplines suivantes : dressage, CSO*, CCE*, para dressage, attelage, reining, voltige, endurance, équitation de travail, TREC*, TAC*, horse ball, pony games					X			X	X	
--	--	--	--	--	---	--	--	---	---	--

est remplacée par la ligne suivante :

Brevet fédéral d'entraîneur niveau 2 dans l'une des disciplines suivantes : dressage, CSO*, CCE*, para dressage, attelage, reining, voltige, endurance, équitation de travail, TREC*, TAC*, horse ball, pony games					X				X	
--	--	--	--	--	---	--	--	--	---	--

Article 5

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 janvier 2019.

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur de l'emploi et des formations,

B. Bethune